

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE D'OS-MARSILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 6 avril 2010

Date de convocation : 30 mars 2010

Date d'affichage : 6 avril 2010



NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	8	8

L'an deux mille dix, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard TURPAIN, Maire.

Présents : Mlle BAQUÉ, Mme BRUNO, Ms ALAZET, ARRIEULA, LAGA, MAUNAS, TOULOUSE, TURPAIN.

Absents excusés : Mme JOUBERT, Ms CAMET, LAFAILLE.

Melle Sandra BAQUÉ a été nommée secrétaire de séance

Objet : Délibération spécifique pour l'aménagement du chemin de la Geyre

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 29 mars 2006 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'OS-MARSILLON ;

- **considérant** que la réalisation de futurs lotissements dans le secteur implique l'aménagement du chemin de la Geyre ainsi que l'extension des divers réseaux,
- **considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 24 121 m²(plan joint)

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 163 442.66 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement du chemin de la Geyre	Coûts des travaux HT
- travaux de voirie + bordures + trottoirs + réseau pluvial + éclairage public + espaces verts	45 000.00 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- eau potable	32 871.75 €
- assainissement collectif	77 304.64 €
- électricité	8 266.27 €
Coût total net	163 442.66 €

Article 2 : fixe à 163 442.66 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 6.78 €

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP *. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

* (indice TP01 février 2010 : 637.00).

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

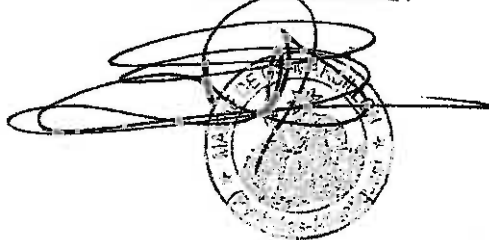
Ainsi fait aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Bernard TURPAIN



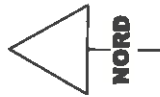
Commune d'OS-MARSILLON

P.V.R. Chemin de la Geyre

Aménagement du C.R. dit de la "Geyre"

Mars 2010

Ech : 1/2000e



LEGENDE



Emprise de la P.V.R.
(24 633 m²)



Emprise voirie (512 m²)

Parcelles conservées dans l'assiette
de calcul (24 121 m²)

